

## **CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE**

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente JUIN, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

**Étaient présents** : M. HULAUD Jean-François, M. JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, M. TERRIERE Jacques, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. DURNERIN Laurent, M. ROBIN Patrice, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme PHILIP Véronique, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme VEAUDELET Christelle, Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, Mme BELLANGER Gilberte, M. GUILLAUDEAU Michel.

**Étaient excusés ou absents** : Mme MEHEUST Véronique (pouvoir à David BOIXIERE), M. CHOUIN Pierre (pouvoir à Jean-François HULAUD), M. PERRUSSEL Michel (pouvoir à Bernard OGER), Mme DEHLINGER Véronique.

### **COMPTE-RENDU**

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire rend hommage à Madame Chantal LAIZET, conseillère municipale, décédée le 15 juin 2022. Après avoir donné la parole à Madame Gilberte BELLANGER, il invite les élus et le public à observer une minute de silence en sa mémoire.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 27 avril 2022. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour. En l'absence de Madame Véronique DEHLINGER et Monsieur Pierre CHOUIN, les points consacrés aux informations de Dinan Agglomération et à l'Atlas de la Biodiversité intercommunale sont reportés à une date ultérieure.

### **Politique déchets : intervention de Gérard VILT, Vice-président de Dinan Agglomération**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard VILT, Vice-président de Dinan Agglomération en charge de la réduction et de la collecte des déchets, pour une présentation du service public de gestion des déchets.

En préambule, M. VILT rappelle que la gestion des déchets est une compétence des EPCI comme Dinan Agglomération, mais que la responsabilité est partagée entre les producteurs, les consommateurs et le service de gestion des déchets. Celui-ci ne se résume pas à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) qui est assurée par Dinan Agglomération. Le traitement des déchets est assuré par des syndicats mixtes comme le SMPRB et Kerval (50% du coût des déchets). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) finance les coûts de collecte et de traitement de tous les déchets produits sur le territoire (80.000 tonnes et un coût de 11 millions d'euros en 2020 – 60% des tonnages sont issus des déchetteries). Sur les 80.000 tonnes de déchets pris en charge chaque année, 48.000 tonnes sont issues des déchetteries, 22.000 tonnes des OMR (28%) et 10.000 tonnes d'emballages, papiers et verre (12%). Les OMR sont incinérées, les emballages, papiers et verre sont recyclés et les déchets issus des déchetteries (dont 50% de végétaux) sont soit réemployés, soit mis en compostage, soit recyclés, soit incinérés, soit enfouis.

Le traitement représente 50% du coût des déchets, la collecte 40%. Les charges transversales (structure, communication, prévention) représentent 7% et la pré-collecte, 3%.

M. VILT donne quelques exemples de coûts par flux :

- OMR : 5,7 millions d'euros (252€/tonne)
- Emballages et papiers : 2 millions d'euros (413€/tonne)
- Déchetteries : 3,3 millions d'euros (20 groupes de déchets distincts) dont 300.000€ pour les déblais et gravats (100€/tonne) et 400.000€ pour les déchets verts (17€/tonne).

M. VILT précise que le service donne satisfaction aux usagers, mais, confronté à quatre grandes problématiques, doit évoluer. Ainsi, la quantité de déchets est passée de 784kg/habitant en 2017 à 787kg en 2020. Malgré cela, on note un recul des ordures ménagères résiduelles. Toutefois, les quantités augmentent en déchetterie. De plus, les coûts de traitement et la taxe générale sur les activités polluantes, prélevée par l'Etat, sont en hausse. Par ailleurs, d'importantes évolutions réglementaires et la gestion des déchets alimentaires vont intervenir dans les années à venir. Enfin, l'organisation de la collecte doit être optimisée.

Pour répondre à ces problématiques, il est nécessaire d'étudier les évolutions possibles pour :

- Faire adopter aux usagers les gestes quotidiens qui réduisent les déchets afin de diminuer la quantité de déchets et maîtriser la hausse des coûts
- Optimiser les circuits de collecte

Une étude est en cours à propos de la facturation en fonction de la quantité de déchets, mais aussi sur un service de collecte au porte-à-porte ou en borne de dépôt à laquelle l'utilisateur doit se déplacer. La réflexion sur les scénarii est en cours en 2022 avant un déploiement à partir de 2023/2024.

Concernant la refonte de la politique déchets, les grandes orientations à définir sont les suivantes :

- A qui rend-on le service ? (règles de prise en charge, formalisation du règlement de collecte)
- Quel service de collecte ? Quel schéma de gestion des déchets alimentaires ?
- Quelles actions pour généraliser les comportements de réduction de déchets ?
- Quel mode de financement ? Incitatif ou non ?

M. VILT rappelle qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget, malgré une augmentation des dépenses liée à la hausse des coûts de traitement et de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), et la volatilité des recettes liées aux soutiens des éco-organismes et des aides et subventions. En conclusion, il rappelle qu'il est indispensable de mieux trier, réemployer et recycler, et réduire la production de déchets.

M. le Maire remercie M. VILT pour sa présentation. Il ajoute qu'il espère que cette nouvelle politique de collecte ne se traduira pas par une augmentation des dépôts sauvages.

Monsieur GUILLAUDEAU trouve les consignes de tri peu claires sur les emballages notamment ceux en plastique. Il s'interroge également sur la gestion des biodéchets dans les immeubles et souhaite savoir s'il existe des retours d'expériences. M. VILT estime qu'il est nécessaire de faire simple sur les consignes de tri. Tout emballage en plastique est à mettre au recyclage. Pour les biodéchets, il existe des équipements collectifs qui peuvent être installés et animés. M. Le Maire rappelle qu'il existe un composteur collectif aux Bas Champs mais que son bon usage nécessite l'implication des riverains.

Monsieur TERRIERE souhaite connaître le nombre d'employés du service et la part du budget déchets dans le budget général de Dinan Agglomération. M. VILT lui indique que 60 personnes sont chargées de la collecte et qu'il y a 20 encadrants. Le service déchets représente 10 à 15% du budget général.

M. le Maire remercie une nouvelle fois M. VILT et rappelle que des colonnes enterrées ont été installées à Mordreuc, ainsi qu'une benne à cartons sur le parking de la Salle des Fêtes.

---

## FINANCES

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux finances et infrastructures, présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS LOCALES	Montant voté
Amicale des Sapeurs Pompiers	800 €
Anciens combattants	300 €
AS Pétanque	650 €
Comité Fête et Culture	2.500 €
La Chapelle fleurie (village fleuri)	80 €
La Pilotine en Rance	1.000 €
Le Palet pleudihennais	400 €
Noroit Handicap	400 €
OGEC Ecole privée (classe découverte)	4.080 €
Société de Chasse	800 €

Soleil et Sourires	200 €
Stade Pleudihennais	4.500 €
Stade pleudihennais (emploi tripartite)	9.000 €
VivaTerr	200 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>24.910 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Anim'Âges	150 €
Banque alimentaire Dinan	200 €
Foyer Les 4 Vaulx	180 €
Maison familiale (Hédé)	90 €
Protection civile	288 €
Restos du Cœur	200 €
Secours catholique	200 €
Secours populaire : Urgence Ukraine (délibération 2022-03-28 du 31 mars 2022)	500 €
Secours populaire Dinan	200 €
ADAPEI 22 Dinan	100 €
France ADOT 22 : Association pour le don d'organes et de tissus humains	50 €
Comice agricole à Evran	300 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>2.458 €</b>
Association 205 Corsair	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>27.468 €</b>

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 13 juin 2022,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de voter les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

**RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 Subventions aux associations au Budget primitif 2022.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux finances et infrastructures, présente les propositions de revalorisation des tarifs des équipements communaux et services municipaux :

	Vote
<b>Cimetières</b>	
Concessions cimetière 15ans / m <sup>2</sup>	63,00
Concessions cimetière 30ans / m <sup>2</sup>	96,00
Concessions cimetière 50ans / m <sup>2</sup>	145,00
Colombarium 15 ans	453,00
Colombarium 30 ans	760,00
Cavurnes 15 ans (emplacement)	95,00
Cavurnes 30 ans (emplacement)	136,00
Plaque du jardin du souvenir	90,00
<b>Droits de place</b>	
Hors marché jusqu'à 5m <sup>2</sup>	8,50
Hors marché de 5 à 10m <sup>2</sup>	15,00
Hors marché plus de 10m <sup>2</sup>	65,00
Hors marché (1/semaine pour 1 an)	145,00
Pendant le marché (semaine / ml)	
Pendant le marché (année 6 ml)	90,00
Pendant le marché (année 8 ml)	137,00
Place de taxi	50,00
<b>Matériel</b>	
Barrière	3,00
Table	2,90
Banc	1,45
<b>Salle des Fêtes</b>	
Sans extension	250,00
+ majoration chauffage	100,00
+ forfait nettoyage	75,00
Avec extension	380,00
+ majoration chauffage	150,00
+ forfait nettoyage	95,00
Cuisine	100,00
Cuisine sans utilisation des appareils de cuisson	40,00
Sonorisation	40,00

<b>Salle du Verger</b>	
Particulier commune 1 jour	95
Particulier commune 2 jours	150
Asso commune (sauf AG gratuite)	50
Cuisine	35
<b>Préau Salle des Fêtes</b>	
Hors commune	200,00
<b>Cantine</b>	
Tarif enfant	3,60
Tarif adulte	7,00
<b>Mouillages</b>	
Part Etat	79,00
Doris (mouillage au moulin)	
Part commune - moins de 5 m	42,00
Part commune - de 5 à 6m	66,00
Part commune - de 6 à 8 m	112,00
Part commune - plus de 8m	175,00
Total doris (mouillage au moulin)	79,00
Total - moins de 5 m	121,00
Total - de 5 à 6m	145,00
Total- de 6 à 8m	191,00
Total - plus de 8m	254,00
<b>Loyers</b>	
Atelier Beaumarchais (SIVOM)	4.000,00
Pavillon scolaire (Oger) / mois	415,00
Terrasses aménagées / m <sup>2</sup> / mois	2,75
Autres / m <sup>2</sup> / mois	1,40
<b>Divers</b>	
Prestation paie SIVOM	510,00
Vente de Bois / corde	210,00
Photocopie (format A4) noir	0,30
Photocopie (format A4) couleur	0,60
Photocopie (format A3) noir	0,60
Photocopie (format A3) couleur	0,60
Envoi de Fax (par page)	0,60
Envoi de Fax à l'étranger (par page)	0,60

Transport scolaire	Transport scolaire	Transport scolaire	Transport
			scolaire
<b>année 2022/2023</b>	occasionnel jour	semaine 2 fois / j	semaine 1 fois/j
1er enfant	2,30 €	9,70 €	5,80 €
2ème enfant	1,40 €	5,80 €	3,70 €
3ème enfant	1,05 €	3,85 €	2,45 €
<b>Facturation possible au trimestre : Trimestre = (tarif semaine x nb de semaines) - 10%</b>			

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 13 juin 2022,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de voter les tarifs des équipements et services municipaux tels que présentés ci-dessus.

**RAPPELLE** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**VU** la présentation de Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructure,

**VU** la proposition de la commission intercommunale ALSH qui s'est réuni le 21 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une augmentation des tarifs de l'ALSH intercommunal entre les communes de PLEUDIHEN-SUR-RANCE, SAINT-HELEN et LA VICOMTE-SUR-RANCE, de 0,20 € par journée complète, de 0,10 € par demi-journée et aucune augmentation des tarifs de garderie,

Les tarifs de l'ALSH intercommunal entre les communes de PLEUDIHEN-SUR-RANCE, SAINT-HELEN et LA VICOMTE-SUR-RANCE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et après délibération concordante des communes de SAINT-HELEN et LA VICOMTE-SUR-RANCE, sont les suivants :

Quotient familial (QF)	ALSH		ALSH		Garderie par tranche horaire 7h30 à 9h 17h15 à 18h45
	journée vacances scolaires et mercredi scolaires 9h30 à 17h avec repas		1/2 journée mercredi scolaire de 13h45 à 17h15 sans repas		
	3 communes	Hors commune	3 communes	Hors commune	
QF de 0€ à 575€	8,50 €	11,40 €	5,60 €	6,80 €	1,00 €
QF de 575€ à 700€	11,40 €	12,55 €	6,80 €	7,50 €	1,15 €
QF de 701€ à 900€	12,60 €	13,85 €	7,60 €	8,35 €	1,20 €
QF de 901€ à 1100€	13,60 €	14,95 €	8,10 €	8,90 €	1,25 €
QF supérieur à 1100€	14,80 €	16,30 €	8,70 €	9,60 €	1,35 €

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, moins 2 abstentions (Mme BELLANGER et M. GUILLAUDEAU),*

**DECIDE** de fixer les tarifs de l'ALSH intercommunal entre les communes de PLEUDIHEN-SUR-RANCE, SAINT-HELEN et LA VICOMTE-SUR-RANCE comme exposés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## PEINTURES DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que la rénovation des peintures de la Salle des Fêtes est inscrite au budget primitif de la Commune. Une option était demandée à la suite des travaux de réfection de la toiture et d'isolation. En effet, la toiture ayant été légèrement réhaussée, un habillage en placo des « puits de lumière » était nécessaire. Bernard OGER indique que cela a été demandé afin de profiter de la mise en place de l'échafaudage pour les peintures.

Trois entreprises ont répondu à la sollicitation de la municipalité et ont présenté des devis :

	HOME & COLOR Pleudihen-sur-Rance	HARMONIE COULEURS Pleudihen-sur-Rance	Christopher BERTHAULT Pleudihen-sur-Rance
Montant HT	12.925 €	13.888,30 €	13.712 €
Option placo puits de lumière et protection du parquet	Ne peut répondre	2.600 €	Ne peut répondre
TOTAL HT	12.925 €	16.488,30 €	13.712 €

M. OGER précise que seule l'entreprise HARMONIE COULEURS propose la pose de placo au niveau des puits de lumière qui ont été surélevés lors de la rénovation de la toiture en 2021. Par ailleurs, seule cette entreprise permet une protection supérieure du parquet lors du chantier. En conséquence, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise HARMONIE COULEURS avec l'option.

Monsieur GUILLAUDEAU souhaite savoir si cette consultation a fait l'objet d'une étude en commission d'appel d'offres. M. OGER lui répond par la négative. Il s'agit d'une consultation libre d'entreprises puisque le seuil des appels d'offres formalisés est fixé à 100.000 HT.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise HARMONIE COULEURS de Pleudihen-sur-Rance pour la rénovation des peintures de la Salle des Fêtes avec l'option pour un montant total de 16.488,30 € HT.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

**VU** la délibération n°2022-03-20 en date du 31 mars 2022 relative au vote du budget primitif du budget général,

**VU** la présentation de Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructure,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'alimenter le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour prendre en charge des titres annulés sur exercices antérieurs (article 673) et qu'un ajustement du montant des dotations de l'Etat est désormais possible du fait de la notification ultérieure au vote du budget primitif,

En section de fonctionnement, le budget général est modifié de la façon suivante :

### Dépenses de fonctionnement

Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 2.000,00 €

Article 023 Virement à la section d'investissement : + 57.798,00 €

### Recettes de fonctionnement

Article 7411 Dotation générale de fonctionnement : + 3.650,00 €

Article 74121 Dotation de solidarité rurale : + 42.806,00 €

Article 74127 Dotation nationale de péréquation : + 13.342,00 €

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget général telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **Point Maison de Santé**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, informe l'assemblée de l'avancement des travaux d'extension de la Maison de Santé Laënnec.

---

## **TRAVAUX**

### **AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES POUR 2022**

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint au Maire délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle que Dinan Agglomération exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

**Vu** l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**Vu** l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,



**Vu** l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

**Considérant** que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

**Considérant** que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

**Considérant** que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**APPROUVE** la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

### **MOBILITES ET SECURITE ROUTIERE : CONSULTATION DE LA POPULATION POUR UN PROJET DE ZONE 30 EN CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission Mobilités et Sécurité routière s'est tenue le 29 juin 2022. Cette commission étudie différents axes pour permettre d'améliorer la sécurité routière sur la commune en concertation avec les services concernés du Département des Côtes-d'Armor et de la Gendarmerie Nationale. Il rappelle que cette commission a auditionné les agriculteurs de la commune, étudié les relevés du radar pédagogique, étudie l'aménagement du Pont de Cieux.

Il confirme qu'une première expérimentation temporaire est réalisée sur le village du Buet par la mise en place de deux passages en écluses, l'objectif étant de s'assurer du bien fondé d'un tel aménagement « en dur » et de sa perception par les riverains. Il rappelle que ces derniers sont invités à faire part de leurs commentaires et qu'une décision finale sera prise en septembre.

L'autre sujet évoqué par la commission concerne le centre-bourg. Force est de constater que la limitation de vitesse actuelle (50km/h) n'est ni applicable en certains endroits, ni souhaitable en d'autres compte-tenu de la fréquentation du centre-bourg. A l'instar de nombreux bourgs et centre-ville, il est envisagé la possibilité de mettre en place une zone dans laquelle la vitesse serait limitée à 30 km/h.

*Cette proposition a fait l'objet d'une longue réflexion en concertation avec les services du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, gestionnaire des deux principaux axes (RD48 et RD29). Pour rappel, cette limitation s'appliquerait à tous les usagers qui seraient dès lors en infraction au-delà des 30 km/h dans la zone concernée. Avant de valider cette limitation et son emprise qui impactera forcément notre quotidien, les élus ont souhaité solliciter directement l'avis des habitants et usagers réguliers.*

En introduction de cette présentation, Monsieur le Maire rappelle que l'article R110-2 du code de la route dispose qu'une zone 30 est une « *section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable* ».

*La mise en place de ces espaces et de la sécurité les concernant est définie par l'article R411-4 du code de la route : « Le périmètre des zones 30 et leur aménagement sont fixés par arrêtés pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une section de route à grande circulation, après avis conforme du préfet. Les règles de circulation définies à l'article R110-2 sont rendues applicables par arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police constatant l'aménagement cohérent des zones et la mise en place de la signalisation correspondante ».*

*La Prévention Routière précise qu'en termes d'aménagement, la zone 30 ne requiert pas d'aménagement spécifique, si ce n'est :*

- *Des trottoirs bien différenciés de la chaussée,*
- *Des trottoirs larges, sur lesquels le cheminement piéton est facilité par le moins d'obstacles possibles (stationnement, arrêt de bus, mobilier urbain...),*
- *Des traversées piétonnes possibles partout, sans multiplier les passages piétons.*

*La zone 30 est signalée, à chaque entrée, par un panneau B30 ; puis un panneau B51 indique la fin. En complément, la mention « Zone 30 » peut être inscrite, en blanc, sur toute la largeur de la chaussée, avec parfois des flèches directionnelles. La zone 30 garantit des conditions de déplacement satisfaisantes pour tous. Elle préserve la qualité de la vie et la tranquillité dans la rue, en centre-ville, près des écoles, dans les quartiers résidentiels... Elle favorise une mobilité sécurisée en ville, dans les bourgs ou les villages.*

Durant cette présentation, M. le Maire précise que la configuration du centre-bourg de Pleudihen, l'étroitesse de certaines rues et les besoins de mobilités inhérents à une commune rurale comme la nôtre, ne permettent pas de disposer de trottoirs larges partout. Cela avait déjà été évoqué lors du réaménagement du centre-bourg. Il ajoute que si la Prévention Routière est favorable à ces zones 30, elle mentionne également la difficulté de les faire appliquer.

*Selon la Prévention Routière « si l'on se réfère aux résultats du Nouvel Observatoire des Risques Routiers & de la Mobilité : Plus de 9 Français sur 10 sont favorables à la réduction de la vitesse aux abords des écoles. Mais 3 sur 4 (74%) déclarent avoir du mal à respecter la limitation à 30 km/h, même aux abords des écoles. »*

*Les Français reconnaissent pourtant que passer de 50 à 30 km/h :*

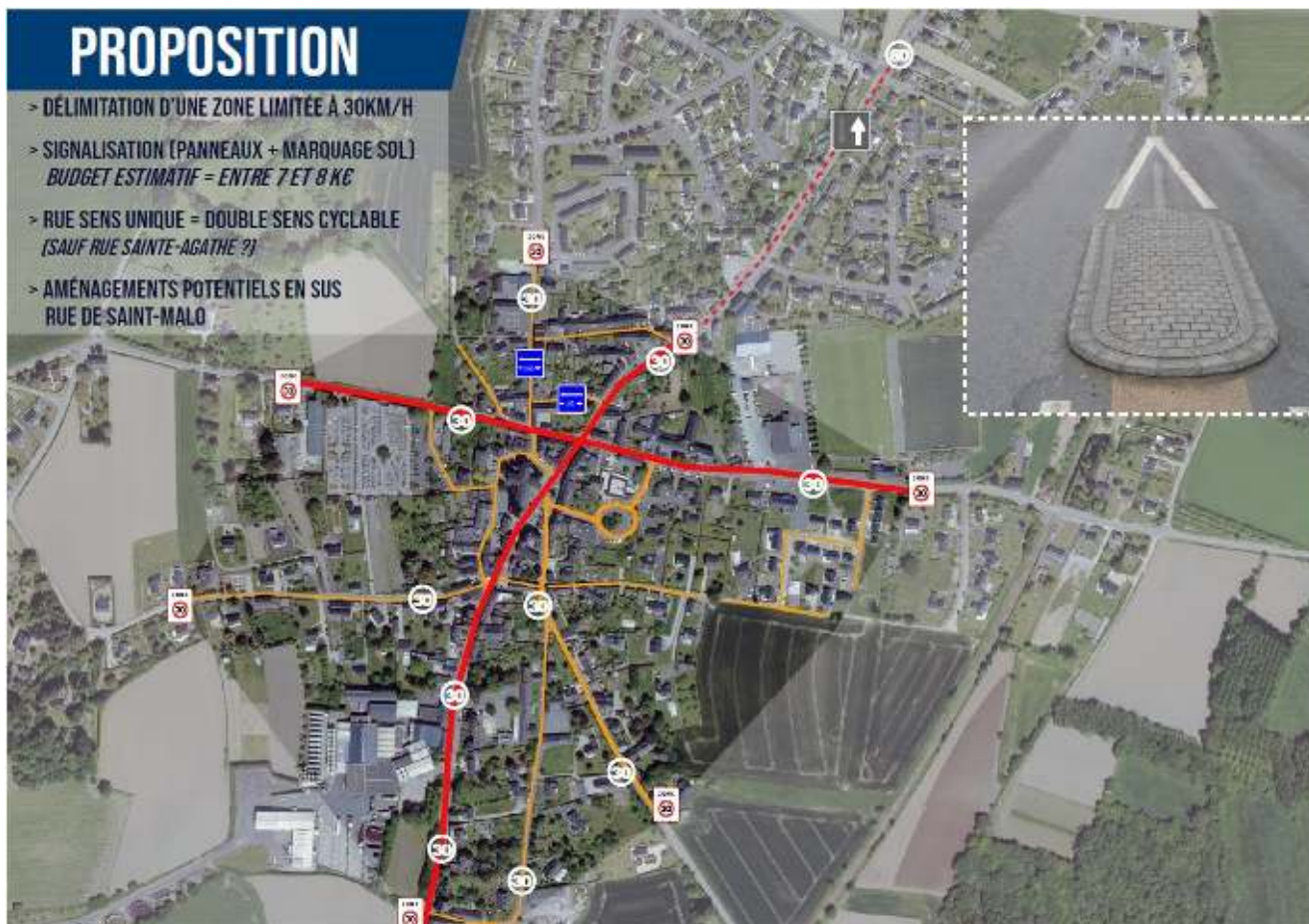
- *raccourcit la distance de freinage en cas d'urgence (89%),*
- *réduit le risque de blesser un piéton en cas de collision (82%),*
- *facilite les capacités d'observer ce qui se passe autour de soi (78%)*
- *favorise le partage de la route et de la rue. (73%).*

*Et quand on analyse le comportement réel des conducteurs, ce que rend possible le Nouvel Observatoire via l'application regroupant « la communauté des éclaireurs », on peut mesurer combien rouler doucement ne va pas de soi... Dans les zones 30, les conducteurs roulent au-dessus de la limite à 30 km/h durant plus de 20% du temps, et aux abords des écoles, ils dépassent 30 km/h pendant 10% de leur temps de circulation !*

M. le Maire indique que ces éléments incitent à la prudence quant à la délimitation d'une « zone 30 » et rappellent qu'en cas de contrôles, ce sont avant tout les riverains les plus exposés aux excès et donc aux contraventions. Il invite les élus à prendre en compte leur expérience personnelle dans le respect ou le non-respect de zones 30 parfois trop longues. Puis il poursuit la présentation en évoquant que la Commission a pris en compte, dans son état des lieux, les zones à forte fréquentation publique (écoles, restaurant scolaire, salle des fêtes, terrain des sports, city-stade, maison de santé, maison de retraite, commerces, établissements publics, services, église) et, par rapport à la fréquentation routière, les axes principaux, les aménagements déjà existants et les zones d'attention particulière.

Il en découle une aire traversée par la RD29 et la RD48. La zone ainsi définie impliquerait une limitation sur une longueur de 670m sur la RD29 et de 570m sur la RD48. Monsieur le Maire précise qu'après consultation des services du Département, il s'avère que cette longueur serait un maximum pour une telle zone si l'on souhaite qu'elle soit respectée. Elle permettrait d'englober les principales zones à enjeu définies hormis la partie basse de la rue de Saint-Malo (portion de la RD29 qui irait du Garage Chemin/Pharmacie jusqu'au croisement avec la Rue des Grèves). Il indique que cette portion nécessitera sans doute des aménagements futurs sans pour autant être classée en « zone 30 ».

Les élus découvrent ainsi la proposition de « zone 30 » proposée par la Commission. Alors que certains élus s'interrogeaient sur la nécessité de mettre en place une telle zone à Pleudihen, M. le Maire rappelle que cela n'est à ce stade encore qu'un projet. Il propose que la population pleudihennaise soit consultée au cours de l'été sur ce projet et soit invitée à donner son avis sur son utilité et son périmètre. La communication sur cette consultation pourra être effectuée par l'intermédiaire de Pleudihen Village, du site Internet de la commune ainsi que par la pose d'affiches à plusieurs endroits du bourg.



*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de procéder à la consultation de la population sur le projet de zone 30 présenté ci-dessus au cours de la période estivale.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint au Maire délégué aux Travaux et au SIVOM, indique que le service technique doit remplacer une de ses tondeuses.

Trois entreprises ont répondu à la sollicitation de la municipalité et ont présenté des devis :

	MPS Quévert	RANCE MOTOCULTURE Pleudihen-sur-Rance	RS MOTOCULTURE Saint-Coulomb
Montant HT	26.362,33 €	23.011,59 €	26.690,26 €
Montant TTC	32.219,70 €	28.398,76 €	32.028,31 €

Bien que le modèle proposé par les trois entreprises soit identique, la reprise de l'ancienne tondeuse explique la différence des tarifs.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise RANCE MOTOCULTURE de Pleudihen-sur-Rance pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour le service technique, pour un montant TTC de 28.398,76 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## ELEMENTS DE FITNESS

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint au Maire délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle qu'un espace a été prévu à proximité du nouveau skate-park pour y installer des éléments de fitness.

Plusieurs entreprises sollicitées ont présenté des offres :

	MECO Coray (29)	CAMMA SPORT Bréal-sous-Montfort (35)	ALTRAD MEFRAN Campénéac (56)
Montant HT	10.367 €	13.035 €	10.322 €

M. HULAUD précise que le matériel proposé par MECO est de fabrication française et est assorti d'une garantie de 20 ans sur la corrosion et 10 ans sur les roulements. M. le Maire ajoute que c'est cette même société qui a déjà réalisé l'aire de jeu du terrain des sports et que celle-ci témoigne de la qualité du matériel mis en œuvre par MECO. M. HULAUD propose de retenir le devis de l'entreprise MECO de Coray.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise MECO de Coray pour un montant de 10.367 € HT pour l'acquisition et la pose d'éléments de fitness qui seront installés à proximité du skate-park.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## URBANISME

### Aliénation d'un chemin à Mordreuc : renouvellement de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de déclassement d'un chemin situé à Mordreuc a fait l'objet d'une enquête publique entre le 24 mai et le 7 juin 2022 à la suite de la délibération n°2022-04-32 du 27 avril 2022. Toutefois, certains riverains n'ayant pas été en mesure de donner leur avis, M. Le Maire a décidé la réouverture de cette enquête publique entre le 20 juin et le 4 juillet 2022.

### PROJET D'AMENAGEMENT EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire rappelle que la caserne des sapeurs-pompiers est amenée à déménager sur la zone de la Gare d'ici la fin 2023. Il est donc désormais nécessaire de s'intéresser au devenir du site de la future ancienne caserne. Celle-ci occupe une parcelle d'une emprise de 394,79 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoute un parking mutualisé avec les Celliers Associés, situé derrière la caserne, d'une surface de 165,89 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'il y a un manque de stationnement en centre-bourg (accessibilité pour l'école publique et les commerces), qu'il est nécessaire de sécuriser cet espace (circulation et stationnement) et de dynamiser le centre-bourg (possibilité d'accueil de nouveaux commerces). De leur côté, les Celliers Associés doivent gérer les flux de camions et le stationnement, tout en mettant en valeur leur activité.

C'est pourquoi une réflexion est née sur l'opportunité d'acquérir la propriété voisine, située sur la parcelle cadastrée AC14, d'une surface de 1.130 m<sup>2</sup>. Des contacts ont été noués avec les propriétaires. Des partenaires potentiels ont été sollicités et une réflexion sur le potentiel, les aménagements possibles, l'organisation juridique et la réalisation budgétaire d'une telle opération ont été engagés.

Le projet pourrait mêler sécurisation routière, stationnement en centre-bourg, dynamisation commerçante et logement social.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a sollicité l'EPF Bretagne par délibération du 9 décembre 2021 (délibération n°2021-12-73) pour accompagner la commune sur la déconstruction de la future ex-caserne.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de poursuivre la réflexion sur le projet d'aménagement en centre-bourg autour du site de la future ex-caserne des sapeurs-pompiers

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## AFFAIRES GENERALES

### FEU D'ARTIFICE DU 9 JUILLET 2022

Monsieur Didier JUIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales, sport, associations et animation, indique que le Feu d'artifice de la municipalité sera tiré le samedi 9 juillet 2022 vers 23h.

L'entreprise EURODROP de Choisy-le-Roi, fournisseur habituel de la commune, propose un devis incluant le tir par ses artificiers, l'assurance RC, le transport des artifices, la fourniture des artifices, la sécurité du site, la création de la bande musicale, la sonorisation, le montage, réglage et démontage du feu, le matériel de tir, le nettoyage du site, le recyclage des déchets et les affiches pour un montant de 4.300 € TTC.

M. JUIN souligne que ce tarif est identique à celui de l'année 2021.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise EURODROP de Choisy-le-Roi, d'un montant de 4.300 € TTC, pour le feu d'artifice du 9 juillet 2022.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### PUBLICITE DES ACTES

Monsieur Didier JUIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales, sport, associations et animation, rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Vu** l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en **vigueur** et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de maintenir la publicité des actes par publication électronique sur le site Internet de la commune et par publication papier sur le tableau d'affichage situé derrière la mairie.

## ENFANCE / JEUNESSE

### Retour sur le voyage à Sainte-Mère-Eglise

Monsieur le Maire revient sur le voyage organisé pour les enfants des classes de CM1/CM2 des écoles de Pleudihen-sur-Rance, Saint-Hélen, La Vicomté-sur-Rance et Miniac-Morvan, le 6 mai 2022, avec le concours de l'association Instant Memory animée par Monsieur Jacques VILLAIN. Parrainé par le Général Jean REUNGOAT, ce voyage a débuté par une visite guidée du Musée Airborne de Sainte-Mère-Eglise. Les enfants ont pu ensuite rencontrer cinq dames, témoins des événements de la nuit du 5 au 6 juin 1944 et du Débarquement allié. Ils ont ensuite visité le site de La Fièvre, situé sur la commune de Sainte-Mère-Eglise, lieu d'affrontements très intenses en juin 1944. La journée s'est terminée par une cérémonie au pied du Monument de la 2e Division blindée, à Utah Beach, au cours de laquelle un hommage a été rendu au Pleudihennais Marcel LELIEVRE, ancien de la 2e DB.

M. le Maire ajoute que ce voyage a fait l'objet d'une contribution exceptionnelle de la Fédération nationale André Maginot d'un montant de 1.500 €.

M. le Maire souligne le caractère exceptionnel de ce voyage.

### Commission Cantine

Madame Nathalie PRIE, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse, cantine, affaires scolaires et périscolaires, informe les élus de la Commission cantine qui s'est réunie le 28 juin 2022. Au cours de cette réunion, un bilan du restaurant scolaire a été dressé, notamment financier avec le constat d'une augmentation du reste à charge pour la commune. Par ailleurs, le restaurant scolaire reprendra un fonctionnement standard à la rentrée de septembre 2022 après deux années particulières. Les enfants du CE1 au CM2 pourront à nouveau bénéficier du self. Enfin, la commission a prévu de mettre en place différentes animations et d'améliorer la communication à destination des parents d'élèves.

## CULTURE

### Cadran solaire : choix d'un proverbe

Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint au Maire délégué à la culture et à la citoyenneté, rappelle que les élus ont validé l'acquisition d'un cadran solaire qui sera installé sur la façade de la Salle des Fêtes. Un dicton sera gravé sur ce cadran et le Club d'astronomie de Dinan a proposé plusieurs proverbes. Quatre ont été présélectionnés :

1. Voici l'heure d'être heureux
2. Par le soleil, je donne l'heure
3. Le soleil brille pour tous
4. Toujours l'heure de bien faire

Monsieur le Maire propose aux élus et au public présent de voter pour choisir. Par 11 voix, la deuxième option est retenue, soit "Par le soleil, je donne l'heure".

## DIVERS

### Calendrier des prochaines réunions et manifestations

1<sup>er</sup> juillet à 19h00 : soirée de présentation de la saison de JAZZ EN PLACE au Jardin du Presbytère  
2 juillet à 18h00 : vernissage de l'exposition photo « PLEUDIHEN ET SES MÉTIERS » au Jardin du Presbytère  
3 juillet de 11h00 à 18h00 : journées portes ouvertes de la PILOTINE EN RANCE  
9 juillet à partir de 19h30 : FEU D'ARTIFICE de la Municipalité et BAL POPULAIRE des Sapeurs-Pompiers  
14 juillet à 11h30 : cérémonie de la Fête nationale  
31 juillet : KERMESSE PAROISSIALE  
Du 15 juillet au 12 août : VENDREDIS PLAGE DE LA VILLE-GER chaque vendredi  
13 août : Concert de la NUIT DE LA FÊTE DU BLÉ  
14 août : FÊTE DU BLÉ  
21 août : COURSES CYCLISTES  
25 août : JAZZ EN PLACE  
27 et 28 août : de Cale en Cale FÊTE DES DORIS

*Fin de séance : 23h30*

*Prochaine réunion : Jeudi 28 juillet 2022*